



Berne, le 20 juin 2025

Destinataires :

Partis politiques

Organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Organisations faîtières de l'économie

Milieux intéressés

Édiction de l'ordonnance sur le système d'information relatif aux contrôles de la circulation routière (OSICR)

Madame, Monsieur,

Le 20 juin 2025, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation sur l'objet mentionné en titre auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières suisses de l'économie et des milieux intéressés.

Nous vous invitons à vous prononcer sur la nouvelle ordonnance ainsi que sur les commentaires figurant dans le rapport explicatif, et à remplir le questionnaire.

Le délai imparti court jusqu'au 31 octobre 2025.

La nouvelle OSICR met en œuvre les dispositions des art. 89o à 89t LCR par voie d'ordonnance. À l'instar des dispositions d'exécution concernant le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC) et le système d'information relatif aux accidents de la route (SAR), elle règle l'organisation, l'exploitation et l'utilisation du SICR ainsi que les relevés statistiques que les contrôles impliquent. Elle remplace les dispositions relatives à la base de données centralisée qui étaient contenues jusqu'ici dans les art. 47 et 48 de l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière (OCCR) et ne sont plus conformes aux dispositions de la LCR. L'entrée en vigueur de l'OSICR constitue l'étape finale de la création d'un système cohérent de dispositions d'exécution pour les trois systèmes d'information visés sous le titre 4a de la LCR.

Les documents de consultation sont disponibles sous : [Procédures de consultation en cours | Fedlex](#).

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible (**prière de joindre à la fois une version Word et une version PDF**), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :



Vernehmlassung.ISKV@astra.admin.ch

Monsieur Gerhard Schuwerk, responsable du domaine Applications et Gestion des données, division Circulation routière, Office fédéral des routes (gerhard.schuwerk@astra.admin.ch, tél. : 058 464 51 73) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral